

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°77

Date de Publication
- 1 OCT. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 1 OCT. 2018
Date de la convocation
17 septembre 2018

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à Mme le Maire
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC
Mme FOURETS à Mme MATEO

Absente :

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Finances communales. Budget principal. Durée d'amortissement des biens.

Madame le Maire expose à ses collègues qu'en complément de la délibération N°23 du 19 décembre 1996 fixant les durées d'amortissements, et compte tenu de l'obligation d'amortir les comptes 2114 « Terrains de gisement », 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes », 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques », le conseil municipal décide de fixer les durées d'amortissement suivantes :

- 2114 « Terrains de gisement » : 20 ans
- 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » : 15 ans
- 2158 « Autres installations matériel et outillage techniques » : 15 ans
- Biens de faible valeur inférieure à 1 000€ : 1 an

Le rapporteur propose au conseil municipal d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

